AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 036./AMF-UMOA/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°290/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU BURKINA « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 », ET « TPBF 7,00% 2025 – 2035 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°290/AMF-UMOA/2025 du 05 septembre 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Burkina : « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et « TPBF 7,00% 2025 – 2035 » ;

Vu la Décision n°340/AMF-UMOA/2025 du 01 décembre 2025 portant modification de la Décision n°290/AMF-UMOA/2025 du 05 septembre 2025 relative à l'enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Burkina : « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et « TPBF 7,00% 2025 – 2035 ;

Vu la Décision n°2025-0023/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 24 octobre 2025 du Ministre de l'Économie et des Finances de l'État du Burkina modifiant le montant total des émissions susvisées ;

Vu la correspondance n°00144/MEF/ SG/DGTCP/DAMOF du 28 janvier 2026 du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Burkina fixant le montant retenu sur chacune des émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Burkina est autorisée à émettre un montant de :

- soixante-sept milliards cinq cent soixante-quinze millions (67 575 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 6,60% 2025 – 2030 » ;
- vingt-cinq milliards huit cent cinquante millions (25 850 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » ; et
- trente-sept milliards neuf cent trente millions (37 930 000 000) de FCFA sur l'émission « TPBF 7,00% 2025 – 2035 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des trois (3) émissions sont :

- Pour l'émission « TPBF 6,60% 2025 – 2030 » :

Montant de l'émission	:	67 575 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 757 500 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

- Pour l'émission « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » :

Montant de l'émission	:	25 850 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	2 585 000 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

- Pour l'émission « TPBF 7,00% 2025 – 2035 » :

Montant de l'émission	:	37 930 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	3 793 000 obligations
Date de jouissance	:	24 octobre 2025

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°290/AMF-UMOA/2025 du 05 septembre 2025 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Burkina : « TPBF 6,60% 2025 – 2030 », « TPBF 6,80% 2025 – 2032 » et « TPBF 7,00% 2025 – 2035 ».

Elle abroge toutes les dispositions antérieures contraires, y compris la Décision n°340/AMF-UMOA/2025 du 01 décembre 2025.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 JAN. 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU